



Arrêté du Maire n° 2023/9568

RAID HANDI-VALIDE le jeudi 8 juin 2023

La Maire de Saint Pair sur Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié,
VU la demande de l'association LE GRAND DEFI, représentée par son Directeur Monsieur Sylvain THUAULT, sollicitant l'autorisation d'organiser le RAID HANDI VALIDE le jeudi 8 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du RAID HANDI VALIDE le jeudi 8 juin 2023, sur la commune de SAINT PAIR SUR MER,

ARRETE

- Article 1^{er}** Pendant le déroulement RAID HANDI-VALIDE, les coureurs emprunteront le trajet suivant :
- D 973
 - Angomesnil
 - Leudrie
 - D 21
 - Garage SF Automobile
 - Lézeaux
- Article 2** Des bénévoles signaleurs seront dans les carrefours pour sécuriser les lieux et faciliter le passage de l'épreuve du RAID HANDI-VALIDE.
- Article 3** Les concurrents et les accompagnateurs participant à cette manifestation devront respecter les règles du Code de la Route, sans priorité de passage.

Article 4 Les infractions aux dispositions suivantes seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 Mme la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. THUAULT Sylvain Directeur « Le Grand Défi »,
- . M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer,
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint Pair sur Mer,
- . M. le Commandant de Police de Granville,

Fait à Saint Pair sur mer,
Le vendredi 14 avril 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

